



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 09/04/2025 – DELIB 2025-234
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 7 Avril 2025

N° DCM : 2025-234-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **09 AVR 2025**
et de la publication le **09 AVR 2025**
Le Maire,

Objet :

ADHESION A L'OFFRE D'HEBERGEMENT DE COPIE DE SAUVEGARDE S3 PROPOSEE PAR
LE SYNDICAT INFOCOM'94

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,
Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,
Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO,
Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER,
Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON,
M. BRAND, L. ASTIC.

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N°2025-234

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le règlement général de l'Union européenne n°2016/679 en date du 27 avril 2016, portant sur la protection des données à caractère personnel et entré en application le 25 mai 2018,

VU la délibération n° 2024/11 du 28 mars 2024 relative à l'actualisation des tarifs des prestations du Syndicat Infocom'94 pour l'année 2024,

VU la convention d'utilisation de l'offre de service de stockage de données (S3) d'Infocom'94,

VU le rapport n° 2025-234 présenté en Commission Plénière en date du 31 mars 2025,

CONSIDERANT les recommandations de l'Agence Nationale de sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) concernant la stratégie de sauvegarde des données du système d'information, développé dans son guide « Sauvegarde des systèmes d'information », consistant notamment en trois copies de sauvegarde sur deux supports différents et une hors ligne,

CONSIDERANT que l'offre S3 est un service de stockage en ligne sécurisé de type « Object Storage S3 » permettant à la structure utilisatrice autorisée de stocker et gérer ses données de manière confidentielle et sécurisée sur un espace réservé dit « Bucket » ou « Container », qui s'inscrit dans la stratégie de sauvegarde recommandée par l'ANSSI,

CONSIDERANT l'intérêt que peut avoir la Ville de Sucy-en-Brie à souscrire l'offre de service dont elle dispose déjà auprès d'un prestataire extérieur s'agissant de la solution dite « S3 », dès lors que la solution proposée par Infocom'94 offre un avantage de même niveau,

CONSIDERANT en outre que l'hébergement de cette copie de sauvegarde, effectué dans le data center d'Infocom'94, participe de la stratégie du numérique responsable initiée par la Ville de Sucy-en-Brie, en ce que l'infrastructure d'Infocom'94 récupère la chaleur fatale pour alimenter le système de chauffage des bâtiments, permettant ainsi de réduire l'empreinte environnementale liée au stockage des données,

CONSIDERANT que la signature de la convention n'engage pas contractuellement la Ville de Sucy-en-Brie, mais lui donne l'accès aux services à la date où elle le décide et autorise Monsieur le Maire à la signer pour sa mise en œuvre,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1er : **D'APPROUVER** les termes de la convention de l'offre de service de stockage de données (S3) à passer avec Infocom'94, Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne sis 92, boulevard de la Marne 94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'offre de service de stockage de données (S3) d'Infocom'94 et tous les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe des Services
En charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Éducation

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX